



CONSEIL COMMUNAL



Séance du 27 octobre 2025

Présents :

Mme Caroline VERLINDEN, Conseillère - Présidente du Conseil communal;
Mme Aurore TOURNEUR, Députée-Bourgmestre;
Mme Delphine DENEUFBOURG, M. Albert ANTHOINE, M. Alexandre JAUPART, M. Olivier BAYEUL, Échevins;
Mme Géraldine DUJARDIN, Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S.;
Mme Florence GARY, Mme Catherine MINON, M. Baudouin DUFRANE, Mme Hélène FOSSELARD, M. Francesco MUSINU, M. Marc GARIN, M. Flavien VERHAEGHE, M. Raymond LEROY, M. Julian GHIELMI, Conseillers communaux;
M. David VOLANT, Directeur Général;

Excusés :

M. Michel SCHOLLAERT, M. Benoît DEJONCKHEERE, M. Julien CHRISTIAENS, Conseillers communaux;



Objet n°38 : Finances - Redevance sur la location de divers bâtiments/locaux communaux (104/16301) - EXERCICES 2026 à 2031

Agent traitant : Bénédicte PARLA

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1er, 3° et 4°, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1er, 3° et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2024 arrêtant le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux et des autres locaux communaux;

Considérant que la mise à disposition des locaux de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux est réservée à l'usage exclusif des associations ou clubs de l'entité mais également aux associations ou clubs hors entité développant un programme d'intérêt communal ;

Considérant que pour les particuliers domiciliés dans la commune, le montant de la location est justifié par le fait qu'ils participent au financement de la commune à travers les divers impôts qui les grèvent;

Considérant que les associations dont le siège social est situé sur le territoire communal s'associent pour poursuivre un but d'intérêt général sur l'entité au profit de la population ;

Considérant que les locataires extérieurs à la commune sont grevés d'un montant locatif plus élevé bénéficiant des infrastructures communales et de ses services et ne participant pas, via l'impôt local à son financement ;

Considérant que pour certaines organisations, la mise à disposition des locaux se fera gratuitement au vu de leur caractère "communal et/ou philanthropique" ;



Considérant que, dans tous les cas, un même montant de caution est demandé ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 06 octobre 2025;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

DÉCIDE à la majorité, par 10 oui et 6 abstention(s) (Catherine Minon, Hélène Fosselard, Baudouin Dufrane, Francesco Musinu, Florence Gary, Raymond Leroy)

Article 1

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux.

Article 2

La redevance est due par la personne qui fait la demande de location. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation.

Article 3 :

Le montant de la location des salles communales pour des activités privées est fixé comme suit et par week-end et jours fériés :

Estinnes-au-Mont	TARIF* (de l'entité)	TARIF*(hors entité)
Pour les particuliers	540€	640 €
Pour les sociétés locales et les comités	270€	
Haulchin		
Pour les particuliers	580€	700 €
Pour les sociétés locales et les comités	290€	
Fauroeulx		
Pour les particuliers	350€	420 €
Pour les sociétés locales et les comités	170€	
Vellereille-le-Sec		
Pour les particuliers	260€	310 €
Pour les sociétés locales et les comités	130€	
ROUVEROY		
Pour les particuliers	290€	310 €
Pour les sociétés locales et les comités	150€	
ESTINNES-AU-VAL		
Pour les sociétés locales et les comités	170€	420 €
Peissant (Place Mozin et Libotte)		
Pour les particuliers	270€	330 €
Pour les sociétés locales et les comités	130€	
CROIX-LEZ-ROUVEROY (rue de l'Eglise)		
Pour les particuliers	360€	430€
Pour les sociétés locales et les comités	180€	

Maison villageoise de Vellereille-les-Brayeux

	Tarif* (entité)	Tarif* (hors entité)
Salle des fêtes	500€	800€
Salle des fêtes + salle de réunion	600€	900€
Petite salle (salle de gym)	100€	150€
Salle à l'étage	100€	150€



	Tarif* (entité)	Tarif* (hors entité)
Salle complète	700€	1050€

Ces prix comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et la Rémunération équitable.

**Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 25€ par occupation (supplément chauffage), 50€ pour la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux.*

Article 4

Le montant de la location des locaux communaux pour des activités sportives, culturelles et artistiques est fixé comme suit (la "petite salle" de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux n'est accessible exclusivement que pour les activités sportives et de psychomotricité) :

- Par heure : 10€*
- Par journée (maximum 7h): 60€* - A partir de 7h d'occupation : 70€
- Par semaine (du lundi au vendredi): 275€*

**Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 10€/jour d'occupation (supplément chauffage) - 50€/semaine*

Article 5

Chaque année, les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement indexés au 1^{er} janvier prix à la consommation (indice santé) suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice décembre précédent l'exercice d'imposition

Indice des prix décembre 2026

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine d'euros supérieure pour les unités supérieures ou égales à 5 euros et à la dizaine inférieure pour les unités inférieures à 5 euros.

Article 6

La redevance est due au moment de la réservation. A défaut de paiement, la réservation sera donc annulée.

Article 7

La mise à disposition des locaux sera gratuite dans les cas suivants :

- Pour les réunions des comités locaux, des sociétés de gilles, des associations de jeunesse et des fabriques d'église;
- Aux écoles de l'entité et aux comités scolaires;
- Pour l'organisation de la St-Nicolas des enfants (comités scolaires) ;
- La Croix-Rouge de Belgique pour le don de sang;
- Organisation d'événements au bénéfice d'œuvres de bienfaisance et caritatives

Article 8

Les associations locales ayant leur siège sur l'entité d'Estinnes (association de fait, asbl ou groupement reconnu par le Collège) bénéficieront d'une location gratuite par an (choix de la date, soit dans les maisons de village, soit dans les salles communales). La gratuité ne concerne pas le supplément de chauffage repris à l'article 3 en cas de mise à disposition entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce supplément sera dû.

Article 9

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1er du CDLD.

Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Article 10

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune d'Estinnes ;
- Délégué à la protection des données : dpd@estinnes.be - 064/85.80.46 ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance en vertu du présent règlement ;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclaration, contrôles ponctuels ;



- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 11 :

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 12 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Députée-Bourgmestre,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 11 juin 2026.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Députée-Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

